

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 COMMUNE DE OUISTREHAM

SYNTHESE DES DECISIONS PRISES EN SEANCE DU 14 JUI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

		NOM	PRESENT(e)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire		M. Romain BAIL	<input checked="" type="checkbox"/>	
ADJOINTS	1er	Mme Catherine LECHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	2e	M. Pascal CHRÉTIEN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3e	Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	4e	M. Robert PUJOL	<input checked="" type="checkbox"/>	
	5e	Mme Sabine MIRALLES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	6e	M. Paul BESOMBES	<input checked="" type="checkbox"/>	
	7e	Mme Sophie POLEYN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	8e	M. Luc JAMMET	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)		Mme Annick CHAPELIER	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. François PELLERIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Patrick QUIVRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Thierry TOLOS	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Béatrice PINON		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lechevallier
		Mme Pascale DEUTSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Nadia AOUED	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Christophe GSELL	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Fabienne LHONNEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	M. Martial MAUGER	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Matthieu BIGOT	<input checked="" type="checkbox"/>	
	cd	Mme Amélie NAUDOT	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Mme Pascale SEGAUD CASTEX	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Raphaël CHAUVOIS	<input checked="" type="checkbox"/> arrivé à 18h43 (point 8)	<input checked="" type="checkbox"/> M. Meslé
		Mme Sophie BÖRNER	<input checked="" type="checkbox"/>	
		M. Jean-Yves MESLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe NOURRY		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Börner	
	M. Emmanuel TISON	<input checked="" type="checkbox"/> arrivé à 20h10 (point 20)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Segaud Castex	
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29 (Quorum : 10)		Présents : 25/26/27 Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 4/3/2 Votants : 29
Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE	

Le Maire demande une minute de silence pour rendre hommage à Mme Denise APERY.

L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Gestion des assemblées et intercommunalité

Point 2 : POUVOIR EXECUTIF - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Point 3 : ASSEMBLEES, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ACTION EDUCATIVE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS portant modification du règlement intérieur du conseil municipal

Finances :

Point 4 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE (DM N°1)

Point 5 : SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT – PROJET D'AMENAGEMENT CAEN LA MER HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU CLOS NEUF

Point 6 : SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT – PROJET INOLYA - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS R. JJ. ROUSSEAU

Point 7 : POLITIQUE SPORTIVE – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGES DU SPORT (ANDES)

Gestion du personnel :

Point 8 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – CREATION DE POSTES

Point 9 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES GRADES SUITE A REUSSITE A CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

Point 10 : GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – PETITES VILLES DE DEMAIN – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Point 11 : GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS

Point 12 : GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RIFSEEP – INTEGRATION DE NOUVEAUX GRADES DES FILIERES CULTURELLE, SPORTIVE ET TECHNIQUE

Point 13 : MUTUALISATION DU PERSONNEL – PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE THUE ET MUE

Point 14 : COOPERATION INTERCOMMUNALE ET MUTUALISATION DES SERVICES – POLICE MUNICIPALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AVEC LA COMMUNE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

Urbanisme :

Point 15 : ENVIRONNEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027

Point 16 : URBANISME ET FISCALITE INTERCOMMUNALE – TAXE D'AMENAGEMENT - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE PAR LA CU

Aménagement, politique de la Ville :

Point 17 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CAEN LA MER DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Point 18 : AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS CULTURELS – PROJET DE CREATION DE TIERS-LIEU / MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CENTRE SOCIOCULTUREL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Point 19 : HABITAT ET POLITIQUE ENERGETIQUE – SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMELIORATION, DE RENOVATION ET A L'ISOLATION THERMIQUE – FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Point 20 : POLITIQUE ENERGETIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – ECLAIRAGE NOCTURNE DE LA VILLE – CHOIX DES HORAIRES ORGANISATION

Divers :

Point 21 : Point retiré : AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES (actualisation de la délibération)

Point 22 : AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES ANNES 2021-2023

Point 23 : AFFAIRES SCOLAIRES – FUSION DES ECOLES PUBLIQUES - FERMETURE ADMINISTRATIVE DES ANCIENS GROUPES SCOLAIRES, CREATION ET NOMMAGE DE LA NOUVELLE ECOLE

Point 24 : SERVICES AU PUBLIC – ADHESION A CAP MARIAGE

Point 25 : QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mme Naudot est désignée comme secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Point 2 / POUVOIR EXECUTIF - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20210614_1

Présents : 25

Annexe : -Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. documents annexes)

Point 3 / ASSEMBLEES, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ACTION EDUCATIVE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS portant modification du règlement intérieur du conseil municipal

DEL20210614_01

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexes : -Projet de CME + RICM modifié

Rapporteur : M. Bigot - VU en V° Education le 18/05/2021

[...] Le Conseil Municipal des Enfants (CME) constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie. [...]

■ Le fonctionnement du C.M.E

Le CME est composé de **10** jeunes élus au maximum (scolarisés en CM1 et CM2).

La durée du mandat de conseiller est de **1 an (renouvelable pour les CM1)**, sur une année scolaire. Les candidatures sont individuelles avec respect de la parité filles/garçons autant que faire se peut. Un minimum de **6 membres** est attendu pour un maximum de 10, répartis de la façon suivante (en fonction des effectifs) :

- école du Sacré-Cœur : **2** membres
- groupe scolaire public : **8** membres

L'animation du CME est assurée par l' élu référent à la mission « Vie Scolaire », ainsi que par 3 élus pour les commissions.

Un agent référent, possédant un diplôme d'encadrement de l'animation, assure la coordination, la responsabilité du groupe, le rapport aux familles et les tâches administratives. Coordinateur du CME, il guide les projets et s'assure de leur bon déroulement et aboutissement.

Le CME se réunira en séance plénière 1 fois par trimestre, divisé en 3 commissions se réunissant au moins 1 fois par mois.

Un budget propre à la réalisation des petits projets et actions sera alloué au CME, dont le montant pourra varier selon les besoins (sommes évaluées au fur et à mesure des projets) ; les projets plus ambitieux seront soumis au Conseil Municipal et financés/inscrits sur le budget général de la commune.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **DECIDE** la création d'un conseil municipal des enfants (CME), tel que présenté ci-avant et conforme au projet joint à la convocation, qui sera mis en place dès la prochaine rentrée scolaire (2021/2022) ;

- ➔ **ATTRIBUE** à cette instance consultative un budget annuel maximum de 1000€, inscrit au BP de l'année N pour l'exercice de l'année N/N+1 (*ce montant pourra éventuellement être revu au moment du vote du budget, au regard des projets proposés par le CME, avec aval du conseil municipal*) ;
- ➔ **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant la création du CME au chapitre II – article 10 du RICM.

Point 4 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE (DM N°1)

DEL20210614_02	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 23	Pour : 23	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol - VU en C° finances du 10/06/2021

Entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité des suffrages exprimés¹ la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2021– DM1					
M14					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
O20	Dépenses imprévues	-200 000,00€			
		- 200 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	+200 000,00€			
2313	AP/Crédits de paiement - COSEC Maitrise d'œuvre + contrôles	+ 200 000,00 €			
	TOTAL	0€		TOTAL	€

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Point 5 / SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT SOCIAL – PROJET D'AMENAGEMENT CAEN LA MER HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU CLOS NEUF

DEL20210614_03	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Contrat de prêt n°121559

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2021

Entendu l'exposé et après délibération, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- 1) **ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 112 000 euros, souscrit par CAEN LA MER HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121559 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat étant joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

- 2) **ACCORDE** cette garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

¹ Mme BÖRNER (en son nom et le pouvoir de M. NOURRY), Mme SEGAUD CASTEX (en son nom et le pouvoir de M. TISON) et M. MESLE (en son nom et le pouvoir de M. CHAUVOIS) s'abstiennent.

- 3) **S'ENGAGE** à libérer, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Point 6 / SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT SOCIAL – PROJET D'AMENAGEMENT INOLYA - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE JJ. ROUSSEAU

DEL20210614_04	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexes : -Contrats de prêt n°00007267 et 00007594

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2021

Entendu l'exposé et après délibération, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du code civil, vu l'offre de financement de la Banque Postale présentée dans les annexes à la convocation, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de 25% pour le remboursement de chacun des emprunts souscrits par INOLYA auprès de La Banque Postale, dans les conditions suivantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions respectifs des contrats de prêt suivants :

- a. Contrat **LBP – 00007267** d'un montant total de 140 000 euros,
- b. Contrat **LBP – 00007594** d'un montant total de 30 000 euros.

1) Accord du garant :

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

2) Déclaration du garant :

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.

3) Mise en garde :

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

4) Appel de garantie :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pour toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

5) Durée :

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

D'accorder cette garantie aux conditions suivantes :

6) Publication de la Garantie :

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Point 7 / POLITIQUE SPORTIVE – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGES DU SPORT (ANDES)

DEL20210614_05	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Jammet - VU en C° finances du 10/06/2021

[...] Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la Commune de Ouistreham, il convient d'adhérer à l'association ANDES, le montant annuel des cotisations étant fixé en fonction du nombre d'habitants :

Tranche démographique	Montant annuel de cotisation (tarif 2021)
Moins de 1 000 habitants	55€
De 1 000 à 4 999 habitants	110€
De 5 000 à 19 999 habitants	232€
De 20 000 à 49 999 habitants	464€
De 50 000 à 99 999 habitants	927€
Plus de 100 000 habitants	1730€

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➡ **DECIDE de** l'adhésion de la Commune à l'ANDES, pour un montant annuel de 232€ (tarif 2021 conforme au dernier recensement de la commune) ;
- ➡ **DESIGNE** M. Luc JAMMET, adjoint délégué aux sports, pour représenter la collectivité auprès de l'ANDES.

Point 8 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – CREATION DE POSTES

DEL20210614_06	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021

La reprise en régie municipale d'une activité associative comporte plusieurs étapes formelles qui ont été respectées :

- Consultation du Comité technique sur le transfert de l'activité privée vers une personne publique sous forme de Service Public Administratif (le 04/12/2020) ;
- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe dudit transfert (le 14/12/2020) ;
- Information des personnels de l'association (entretiens individuels organisés durant le 1^{er} trimestre 2021) sur les conséquences du transfert d'activité sur leur situation personnelle et proposition de recrutement à ces personnels (CDD ou CDI de droit public) ;
- Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire de l'association pour entériner le transfert de ses compétences à la commune et sa dissolution (en attente).

[...] Ainsi, après avis favorable du CT en date du 27/05/2021, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE de créer un nouveau service avec les postes suivants :**

Créations de postes au 01/09/2021			
nb	Poste/service	Base horaire	Grades
FILIERE ANIMATION			
Pôle Culture-Jeunesse			
1	Coordonnateur-trice animation Jeunesse / service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 ^e	Animateur
1	Coordonnateur-trice animation Enfance / service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 ^e	Animateur
1	Coordonnateur-trice pédagogique pause méridienne / service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 ^e	Animateur
1	Animateur/ service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 ^e	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
1	Animateur/ service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 ^e	Adjoint d'animation
1	Animateur/ service ACM-Enfance-jeunesse	30/35 ^e	Adjoint d'animation

Point 9 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES GRADES SUITE A REUSSITE A CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

DEL20210614_07A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
DEL20210614_07B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :

Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021

A. Modification de poste - Service Police Municipale

Ainsi, **entendu l'exposé et après délibération**, après avis favorable du CT en date du 27/05/21, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier son poste comme suit :

Modification de poste			
Poste/service	Nouveau grade au 01/07/2021	Ancien grade à supprimer au 01/08/2021	
FILIERE TECHNIQUE			
Chargé d'accueil-ATPM-ASVP/ Police Municipale	Agent de maîtrise 35/35 ^e	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe 35/35 ^e	

B. Suppression de postes – régularisations suite à modification de grades

Après avis favorable du CT en date du 27/5/2021, [...] **entendu l'exposé et après délibération**, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de supprimer les postes suivants :

suppression de grades (régularisations)			
Poste/service	Nouveau grade au 01/04/2021	Ancien grade à supprimer	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint au responsable/ Pôle Ressources	Adjoint administratif ppal 2 ^e cl. 35/35 ^e	Adjoint administratif 35/35 ^e	
FILIERE ANIMATION			
Animateur Séniors / CCAS –Espace Vicquelin	Adjoint d'animation ppal 2 ^e cl. 35/35 ^e	Adjoint d'animation 35/35 ^e	

Point 10 / GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – PETITES VILLES DE DEMAIN – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

DEL20210614_08	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021

[...] Plus de 1 580 communes sont retenues dans le programme de revitalisation PVD, dont la commune de Ouistreham et celle de Thue et Mue, sur le territoire communautaire de Caen la mer.

Pour mettre en place les projets qui seront retenus au titre de PVD, il convient de s'équiper d'une ingénierie capable de suivre ces projets, au sein d'un nouveau service, composé 1°) d'un manager commerce chargé de dynamiser l'animation commerciale de la commune et 2°) d'un chef de projet chargé de conduire les projets et de rencontrer les différents partenaires.

2 opportunités sont à prendre en compte

- D'une part, la création et le financement de ces postes sont éligibles à l'octroi de subventions, à hauteur de 20 000 €/an pendant 2 ans pour le premier et de 75% du coût du poste pendant 5 ans pour le second ;
- D'autre part, ces 2 postes seront mutualisés avec la commune de Thue et Mue dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale (vue ci-après), qui déterminera un partage des coûts de personnel (prise en charge Thue et Mue prévue à hauteur de 20% pour le manager et 50% pour le chef de projet).

La collectivité a déjà acté par délibération en date du 8 mars 2021 la création d'un poste contractuel pour le recrutement du manager commerce (del.08/03/2021), ouvert aux fonctionnaires et contractuels de droit public sur la base d'un CDD de 2 ans, renouvelable dans la limite de 4 ans, sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, avec une rémunération calculée selon le profil et/ou la grille indiciaire du candidat qui sera retenu

Aussi, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'achever la constitution de la nouvelle cellule PVD rattachée au Pôle Finances, en créant un poste de chef de projet, ouvert aux fonctionnaires et contractuels de droit public sur la base d'un CDD de 5 ans, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe, attaché et attaché principal, avec une rémunération calculée selon le profil et/ou la grille indiciaire du candidat qui sera retenu.

Création de poste contractuel au 01/09/2021		
Poste/service	Base horaire	Grades ouverts
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Chef de projet PVD / Pôle Finances – cellule PVD	35/35 ^e	Rédacteur Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^e classes Attaché Attaché principal
<i>Déjà créé le 8/3/2021 :</i>		
Manager commerce / Pôle Finances – cellule PVD	35/35 ^e	Rédacteur Rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^e classes

Point 11 / GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS

DEL20210614_09	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois occasionnels validé par délibération du 4 septembre 2017 en le remplaçant par le tableau suivant, qui intègre notamment les besoins occasionnels ou saisonniers du nouveau service et supprime les emplois qui n'ont plus lieu d'être :

Cadre d'emploi	Nbre	Niveau de rémunération	Motif invoqué	Niveau de recrutement
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Service en Mairie				
Adjoint administratif	3	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Rédacteur territorial	3	1 ^{er} échelon du grade de rédacteur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché territorial	2	Selon grille indiciaire des attachés territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché principal	1	Selon grille indiciaire des attachés principaux territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
FILIERE TECHNIQUE				
Services aux écoles				
Adjoint technique	10	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Technicien	1	Selon grille indiciaire applicable au grade de technicien	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Ingénieur	1	Selon grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
ACMSH – Centre de loisirs				
Adjoint technique	7	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Logistique événementielle				
Adjoint technique	4	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Police municipale				
Agent de surveillance de la voie publique en renfort saisonnier	4	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière sinon celles imposées par la Loi
FILIERE SPORTIVE				
Encadrement des stages sportifs municipaux				
encadrement des petites vacances scolaires (Hiver, printemps, toussaint, Noël)	5	Selon grille indiciaire applicable au grade de conseiller des APS	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : Préparation, mise en place et encadrement des séances organisées par la municipalité et proposées aux enfants, adolescents et adultes de la commune ou aux touristes.	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
Encadrement des vacances estivales	5	1 ^{er} échelon du grade d'éducateur des APS	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : Préparation, mise en place et encadrement des séances organisées par la municipalité et proposées aux enfants, adolescents et adultes de la commune ou aux touristes.	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.

FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation	10	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Animateur	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'animateur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
FILIERE CULTURELLE				
Professeur de musique	5	1 ^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.

Point 12 / GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RIFSEEP – INTEGRATION DE NOUVEAUX GRADES DES FILIERES CULTURELLE, SPORTIVE ET TECHNIQUE

DEL20210614_10	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Naudot – VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021

Par délibération en date du 11 décembre 2017 (part IFSE) et du 3 décembre 2018 (part CIA), le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les grades ouverts conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et existants au sein des effectifs communaux. Cette délibération a été modifiée le 18 mars 2019 pour intégrer de nouveaux grades de différentes filières.

Considérant les évolutions réglementaires et le déploiement progressif du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois de la fonction publique, il convient de modifier la délibération cadre pour intégrer de nouveaux grades ouverts au RIFSEEP, dans les filières culturelle, sportive et technique.

Ainsi, [...] **Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'ajouter les grades suivants à la délibération cadre du RIFSEEP :**

Groupes	Fonctions/postes	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels du CIA
FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			
Catégorie A			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique			
A1	Direction de pôle	36 210.00€	6 390.00€
A2	Chef de projets	32 130.00€	5 670.00€
A3	Chargé de missions	25 500.00€	4 500.00€
FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Catégorie A			
Conservateur du Patrimoine			
A1	Direction de pôle	46 920.00€	8 280.00€
A2	Chef de projets	40 290.00€	7 110.00€

A3	Chargé de missions	34 450.00€	6 080.00€
Conservateur de bibliothèques			
A1	Direction de pôle	34 000.00€	6 000.00€
A2	Chef de projets	31 450.00€	5 550.00€
A3	Chargé de missions	29 750.00€	5 250.00€
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Conseiller des activités physiques et sportives			
A1	Direction de pôle	25 500.00€	4 500.00€
A2	Chargé de projet/missions	20 400.00€	3 600.00€
Catégorie C			
Opérateur des activités physiques et sportives			
C1	Chef de service	11 340.00€	1 260.00€
C2	Agent en expertise – chefs d'équipe	10 800.00€	1 200.00€
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A			
Ingénieur en chef			
A1	Direction de pôle	57 120.00 €	10 080.00€
A2	Chef de projets	49 980.00€	8 820.00€
A3	Chargé de missions	46 920.00€	8 280.00€
Ingénieur			
A1	Direction de pôle	36 210.00€	6 390.00€
A2	Chef de projets	32 130.00€	5 670.00€
A3	Chargé de missions	25 500.00€	4 500.00€
Catégorie B			
Technicien			
B1	Responsable de Pôle/ de service	17 480.00€	8 030.00€
B2	Agent en expertise	16 015.00 €	7 220.00€

Point 13 / MUTUALISATION DU PERSONNEL – PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE THUE ET MUE

Annexe : -Convention d'entente

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 10/06/2021

A. Signature d'une convention cadre d'entente intercommunale avec la commune de Thue et Mue

DEL20210614_11A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

En application de l'article L5221-1 du CGCT, [...] **Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la convention, dont le projet a été joint à la convocation, qui dispose que

- La commune de Thue et Mue s'engage à rembourser la mise à disposition du personnel Ville de Ouistreham sur la base du coût salarial, estimé à 9000€ pour une année (révision en fin d'année sur la base des besoins et du coût en personnel) ;
- Le partenariat est établi pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable une fois.

- Une commission dite « conférence » sera constituée, chargée de débattre des intérêts communs et de mettre à jour les besoins et les coûts en personnels, au regard notamment des bilans annuels du service ;
- Les avenants qui pourraient être établis sur les rapports de la commission, nécessités par des modifications de personnels, d'amplitude horaire de mise à disposition et de coût salarial, ne seront pas présentés devant de conseil municipal.

Pour rappel, la commune a ouvert 2 postes dans le cadre du programme : un poste de manager commerce (délibération du 8 mars 2021) et un poste de chef de projet (vu précédemment).

B. Désignation des représentants de la commune au sein de la conférence

DEL20210614_11B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------

Désignation à bulletins secrets :

Désignation de 2 scrutateurs : Mme Naudot et M. Pellerin

	nb		nb		nb
Votants (présents + pouvoirs) :	29	Bulletins dans l'urne :	29	Abstentions :	0
RESULTATS :					
M. CHRETIEN	21	Mme LECHEVALLIER	20	Mme MÜLLER de SCH.	19
M. CHAUVOIS	7	Bulletins blancs :	1	Bulletins nuls :	0

M. Chrétien, Mme Lechevallier et Mme Müller de Schongor sont désignés pour représenter la commune au sein de la conférence d'entente intercommunale avec Thue et Mue.

Point 14 / COOPERATION INTERCOMMUNALE ET MUTUALISATION DES SERVICES – POLICE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AVEC LA COMMUNE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

DEL20210614_12	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Convention de mise à disposition de service

Rapporteur : Le Maire - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021

Par délibération en date du 2 juillet 2017 consolidée le 29 janvier 2018, la commune de Ouistreham a validé le principe de la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Colleville-Montgomery.

Ce nouveau service commun a été acté par la signature le 1er juin 2018 d'une convention de mise à disposition de service qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale exerçant leurs missions sur les 2 communes ; modalités de participation des communes...). [...]

La convention – et donc, par le fait, la mise à disposition des agents – a été signée pour une durée de trois ans et est arrivée à son terme.[...] En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération**, après avis favorable du CT en date du 27/5/2021, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de renouveler ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la commune de Colleville-Montgomery le renouvellement de la convention de mise à disposition, pour une durée de 3 ans, **soit jusqu'au 31/05/2024**, dans les mêmes conditions que la précédente.

Point 15 / ENVIRONNEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027

DEL20210614_13	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien

Par courrier en date du 22 février 2021, le Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie a soumis pour avis le projet de Plan de de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 aux différentes parties prenantes, dont la commune. Ce dossier comprend le projet de P.G.R.I., le rapport environnemental qui y est associé et l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble du dossier est consultable sur me site internet suivant : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pgri-2022-2027-a4369.html> .

Le PGRI est l'un des outils prévus par la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». A l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français, la directive inondation se décline en plusieurs étapes successives selon un principe d'amélioration continue. Chaque cycle prévoit :

- La réalisation d'une évaluation préliminaire du risque inondation qui a conduit à la définition de Territoires à Risques d'Inondation (TRI) dont celui de « Dives – Ouistreham » défini en 2012 à la fois pour les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine.
- La réalisation de cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle des TRI. La cartographie des risques est accessible à l'adresse suivante : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-resultats-cartographique-du-tri-de-dives-a686.html> . Elle n'a pas fait l'objet d'une mise à jour dans le nouveau projet de P.G.R.I.
- La production d'un PGRI qui sera décliné localement à l'échelle du Territoire à Risques d'Inondation par les collectivités locales pour mettre en œuvre une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Ce document comprend un diagnostic sur le risque inondation pour le bassin Seine-Normandie et des dispositions dont la portée se fera à l'échelle du bassin hydrographique ou plus spécifiquement à l'échelle du TRI.

Cette démarche s'intègre dans un jeu de compatibilité entre les différents documents de planification de l'aménagement du territoire et d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. [...]

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour les 6 années à venir (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Globalement, les dispositions issues de ces quatre objectifs prennent la forme d'une invitation à la prise en compte du risque inondation dans les décisions et projets d'aménagement et s'appliquent à des échelles supra-communales. Toutefois, plusieurs de ces dispositions s'appliquent aux champs de compétence de la commune :

- 1.A.1 : Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations
- 1.B.1 : Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)

- 1.B.3 : Préconiser, au travers des PPR, aux établissements recevant du public et aux établissements impliqués dans la gestion de crise, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations
- 1.B.4 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques situées en T.R.I.
- 1.C.4 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de la biodiversité
- 3.A.2 : Renforcer l'usage des services d'avertissements existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, le dispositif de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'Etat
- 3.A.3 : Développer, sur la bande littorale, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des submersions marines
- 3.B.2 : Réaliser de Plans communaux de sauvegarde (PCS) opérationnels dans les zones exposées à un risque inondation
- 3.B.3 : Se préparer en organisant régulièrement des exercices de gestion de crise
- 3.B.4 : Favoriser l'implication structurée et organisée des citoyens dans la prévention des risques et la gestion de crise, en déclinaison des PCS
- 3.B.7 : Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation
- 4.D.1 : Partager les informations sur les risques d'inondation
- 4.E.1 : Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux
- 4.E.2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- 4.E.3 : Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- 4.F.2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI

Dans ces conditions, entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PGRI **sous réserve que soit modifiée la cartographie des risques** pour la mettre en cohérence avec les cartes d'aléas du projet de plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne, en prenant en compte la dynamique des aléas concernés et pas seulement les données altimétriques.

Point 16 / URBANISME ET FISCALITE INTERCOMMUNALE – TAXE D'AMENAGEMENT - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE PAR LA CU

DEL20210614_14	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -convention

Rapporteur : M. Chrétien - VU en C° finances du 10/06/2021

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire. [...]

Après consultation de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 16 février 2021, la CU a pris une délibération en date du 18 mars 2021 afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres, dans le cadre d'une nouvelle convention qui valide les décisions suivantes :

- d'une part, reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue sur les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute

nature et les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situées sur le territoire communautaire ;

- d'autre part, dans les zones où la taxe est majorée, reverser en supplément aux Communes concernées la totalité du produit de cette taxe au-delà du taux de 5% dans le cadre de conventions de reversement signées entre chaque commune et la communauté urbaine.

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le principe du reversement au profit de la commune de Ouistreham d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine Caen la mer sur le territoire communal au titre des autorisations d'urbanisme - opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, soumises au régime des autorisations d'urbanisme - délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe, relative au reversement par la CU à la commune de Ouistreham de 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue dans le cadre des opérations visées plus haut, conclue pour 1 an (jusqu'au 31/12/2021).

Point 17 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CAEN LA MER DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

DEL20210614_15	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
Annexe : -convention						

Rapporteur : Le Maire

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Enjeux de l'ORT:

- Pour la CU : situation du territoire, enjeux, choix politique par rapport à la polarisation du territoire, développement culturel, économique, environnemental et touristique, aménagement global, regard sur la valorisation et l'optimisation de l'existant, niveaux d'échelles,...
- Pour la commune : commune balnéaire et touristique, qui dispose d'atouts certains (services, activités économiques et liaisons de circulation ...) qui en font un pôle principal de la CU ; mais il existe des freins à son développement, avec le constat d'une baisse du nombre d'habitants, notamment en résidence principale, un vieillissement de la population, une activité économique dépendante de l'activité touristique (commerces...).

Pour aller plus loin et conforter efficacement et durablement son développement économique, la commune Ouistreham peut faire appel à tous les partenaires dont elle peut disposer, dans une action coordonnée dont la mise en œuvre est amorcée en 1^{er} lieu par la signature d'une convention multipartite qui engage :

- L'Etat : soutien des projets, défiscalisation d'investissements, assouplissement des conditions d'installations des commerces en parallèle d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie, coordination (instruction, suivi des projets, étude des possibles co-

financements, aides de l'ANAH...

- Les collectivités assurent le pilotage et la mise en œuvre, en développant une politique d'aménagement (urbanisme réglementaire, opérations d'habitat, développement économique, commercial ou autre, etc.) en adéquation avec les orientations du projet.
- Les autres partenaires proposent d'autres aides et soutiens suivant leurs compétences.

Un Comité local de l'ORT présidé par le Maire de Ouistreham et le Président de Caen la mer, auquel participent les autres partenaires, est chargé de valider les orientations et de suivre l'avancement du projet (réunion a minima trimestrielle). Sur la base d'un diagnostic de territoire, le projet de revitalisation du centre-ville programme des actions axées principalement sur :

- La rénovation de l'habitat privé, avec la préservation du patrimoine bâti et de la typologie architecturale qui fait l'identité du bourg, et la lutte contre la vacance ;
- l'aménagement et la revalorisation des places ;
- Le soutien au tissu commercial, le renforcement de l'attractivité touristique et le dynamisme local.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet, le Président de Caen la mer et les partenaires associés (ANHA, Caisse des Dépôts et Consignations, CCI de Normandie), la convention dont le modèle est joint en annexe, qui a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'ORT dans la commune de Ouistreham. Cette convention qui précise les engagements réciproques des parties, est signée pour une durée de 5 ans.

Point 18 / AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS CULTURELS – PROJET DE CREATION DE TIERS-LIEU / MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CENTRE SOCIOCULTUREL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DEL20210614_16	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions : 4	Suffrages exprimés : 25	Pour : 25	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2021

Par délibération en date du 18 mars 2019, la commune a validé le projet de création d'un Tiers-Lieu dans l'espace à aménager au rez-de-chaussée du centre socioculturel, le but de cet équipement étant d'y trouver un service de proximité mêlant les besoins de la vie associative, du développement économique et de la vie citoyenne.[...] Il convient de modifier le plan de financement initial pour tenir compte de l'aide supplémentaire sollicitée auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, en plus des subventions accordées ou en cours d'obtention auprès du Département, de la Région et des Fonds européens.

Aussi, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés² de modifier le plan de financement, en validant le tableau suivant :

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT NUMERIQUE DU TIERS-LIEU			
Plan de Financement			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant €	Postes	Montant €
Etudes	56 647	Subvention Département	271 390
Travaux	621 828	Subvention Région	101 771
		Subvention DSIL	93 061
		Subvention Fonds européens	91 556
Equipements	232 653		
TOTAL HT	911 128	Autofinancement :	535 576
TVA 20%	182 226	FCTVA 16.404%	179 354
		Fonds propres ORB (min.20% du HT)	356 222

² M. Chauvois, M. Meslé et Mme Segaud Castex ((en son nom et le pouvoir de M. Tison) s'abstiennent.

TOTAL TTC	1 093 354	TOTAL	1 093 354
-----------	-----------	-------	-----------

Note pour rappel : par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ».

Point 19 / HABITAT ET POLITIQUE ENERGETIQUE – SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMELIORATION, DE RENOVATION ET A L'ISOLATION THERMIQUE – FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE

DEL20210614_17	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : P. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2021

La communauté urbaine s'est dotée depuis 2017 de la compétence « habitat ». Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un programme pour l'Habitat (PLH) 2019-2024 qui fixe différentes orientations, dont la mise en place d'un guichet unique de la rénovation porté par la Maison de l'Habitat. [...]

Conformément au PLH 2019-2024 de Caen la mer, et notamment au titre de l'axe 2.1 de l'orientation 2 « Veiller à l'attractivité et la qualité du parc existant », inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) de Caen la mer,

Considérant que l'attractivité de la ville passe par la bonne qualité de son parc Immobilier, et en accord avec les engagement pris avec l'Etat dans le programme « Les petites villes de demain »,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **VOTE** le principe d'accorder des aides financières à l'amélioration des travaux conformes au programme pour l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Caen la mer, au règlement des aides de Caen la mer et au Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'Habitat, sur les thèmes suivants :
 - **Logements de propriétaires occupants : lutte contre la précarité énergétique** pour 30 logements et une subvention totale maximum de 82 500€ (si plafond de dépense atteint) ;
 - **Logements de propriétaires occupants : aide pour l'autonomie** de la personne pour 13 logements et une subvention totale maximale de 19 500€ ;
 - **Logements de propriétaires bailleurs : lutte contre la précarité énergétique** pour 2 logements et 18 000€ de subvention totale maximale.
- **INSTAURE** un fonds d'aide annuel à la rénovation énergétique qui aura pour vocation d'abonder les aides accordées par Caen la mer au titre du PIG pour l'amélioration de l'Habitat des logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs, sur le volet de la lutte contre la précarité énergétique, dans les conditions suivantes :
 - ✓ sur présentation d'une demande de subvention incluant l'accord de financement au titre du PIG de Caen La mer ;
 - ✓ sur la base d'un taux identique à celui de Caen La mer.
- **CREE** une autorisation de programme pour le fonds d'aide à la rénovation énergétique de 120 000€ sur la durée du PIG (2021-2025), soit 5 ans, et d'inscrire les crédits de paiement correspondants répartis sur chaque exercice, soit 24000€ au titre de l'exercice 2021.

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°9 FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE						
Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement (CP) annuels				
		Total 2021-2025	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses						
FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE	120 000€	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Recettes						
Fonds propres		24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €

Point 20 / POLITIQUE ENERGETIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – ECLAIRAGE NOCTURNE DE LA VILLE – DETERMINATION DES HORAIRES

DEL20210614_18	Présents : 27	Pouvoirs : 2	votants : 29	Suffrages exprimés : 29	blancs : 0	nuls : 0
				Scénario 1 : 19	Scénario 5 : 10	

Rapporteur : P. Chrétien – VU en C° finances du 10/06/2021

[...] Avec la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de se questionner sur l'éclairage public et notamment sur la coupure ou non des luminaires la nuit, qui pourrait avoir une incidence importante, avec un impact économique à prendre en compte pour la collectivité, mais également des conséquences sur la facilité à circuler en ville, le sentiment de sécurité ou encore la préservation de la biodiversité.,

S'agissant d'un sujet impactant la vie quotidienne de ses habitants, la commune a décidé de solliciter l'avis des Ouistrehamaises et Ouistrehamais [...]. Au terme de l'enquête, deux solutions ont retenu une plus grande adhésion, à savoir :

- ✓ **Scénario 1 : maintien du système avant la crise à savoir la gradation.** L'éclairage public est allumé la nuit avec une baisse d'intensité en fonction des tranches horaires à savoir une diminution de l'ordre de l'ordre de 30% de l'intensité entre 22 heures et minuit et de 50% entre minuit et 5 heures du matin. Ce scénario a recueilli un peu plus de 36% des suffrages exprimés
- ✓ **Scénario 5 : extinction de la lumière 7j/7 de 22h à 6h en heures d'hiver et de 0h à 5h en heures d'été.** Ce scénario a recueilli près de 26% des suffrages exprimés

D'un point de vue financier, la différence de coût entre les deux scénarios est évaluée entre 2 000 et 3 000 euros annuellement.

Tenant compte de l'avis de la population qui s'est majoritairement exprimées en faveur de ces 2 scénarios³, et au regard des avantages que la collectivité peut en retirer, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix entre ces 2 scénarios, par un vote à bulletins secrets.

[M. Tison arrive et intègre l'assemblée pendant les échanges qui suivent la lecture de l'exposé]

vote à bulletins secrets :

Désignation de 2 scrutateurs : Mme Naudot et M. Pellerin

	nb		nb		nb
Votants (présents + pouvoirs) :	29	Bulletins dans l'urne :	29	Abstentions :	0
RESULTATS :					
Scenario 1	19	Scenario 5	10	Bulletins blancs :	0

³ Sur 282 votants, 102 ont choisi le 1^{er} scénario, 65 le scénario n°5.

Bulletins nuls :	0
------------------	---

Le scénario retenu est le 1^{er} qui reprend le principe de la gradation, qui sera appliqué dans le courant de la semaine prochaine.

Point 21 / AFFAIRES SCOLAIRES – CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES (actualisation de la délibération)

La collectivité étant toujours dans l'attente de la réponse de l'OGEC, le point est reporté.

Point 22 / AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES ANNES 2021-2023

DEL20210614_19	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : -Convention PEDT

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en C° Education le 10/05/2021

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Le PEDT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

L'engagement contractuel de l'actuel PEDT arrivant à son terme, le comité de pilotage s'est réuni le 28 avril 2021 afin de valider l'évaluation de ce dernier et de travailler sur les termes de son renouvellement pour les années 2021 à 2023. Dans ce cadre, une nouvelle convention cadre a été rédigée ; d'autres conventions complémentaires pourraient, le cas échéant, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de valider le projet de renouvellement du PEDT pour les années 2021-2023 et d'autoriser Monsieur le maire à signer avec les services de l'État et les autres partenaires la convention inhérente dont le projet a été joint à la convocation, ainsi que tous documents y afférant.

Point 23 / AFFAIRES SCOLAIRES – FUSION DES ECOLES PUBLIQUES - FERMETURE ADMINISTRATIVE DES ANCIENS GROUPES SCOLAIRES, CREATION ET NOMMAGE DE LA NOUVELLE ECOLE

DEL20210614_20A	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
DEL20210614_20B	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
DEL20210614_20C	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 4	votants : 25	nuls : 1	Blancs : 0
				Choix 1 : 2	Choix 2 : 16	Choix 3 : 6

Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en V° Education le 18/05/2021

Au terme d'une réflexion menée avec l'équipe pédagogique et l'Inspection de l'Education Nationale afin de rationaliser l'organisation des écoles publiques de la commune, la Commune de Ouistreham, par délibération en date du 8 février 2021, a voté à l'unanimité des voix exprimées le principe de la fusion des trois écoles publiques de notre commune en un groupe scolaire unique. [...]

Dans le cadre de la procédure, la Collectivité a sollicité l'avis des représentants de l'Etat dans le Département :

- Le Préfet, en date du 25/03/2021 : le courrier est encore en attente d'une réponse ;
- Les services de l'Education nationale du Calvados - courrier adressé à l'Inspecteur d'Académie et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale - en date du 9/02/2021 : l'IA-DASEN, a rendu un avis favorable à cette fusion dès la rentrée de septembre 2021, par courrier reçu en mairie le 23/03/2021.

Les Conseils des Ecoles, réunis en Conseil extraordinaire les 16/02/2021 (Coty), 9/03/2021 (Briand) et 16/03/2021 (Charcot), ont par ailleurs approuvé à l'unanimité ce projet de regroupement des écoles. [...]

Du fait de la création d'une nouvelle entité, il a été convenu qu'il fallait trouver un nouveau nom à cette école, en privilégiant l'hommage à une personnalité féminine ayant possiblement un lien étroit avec le monde de la mer, sans être cependant fermé à d'autres options.

Les équipes enseignantes des écoles concernées ont travaillé avec tous les élèves afin que chaque classe puisse formuler une proposition. Ainsi, la municipalité a reçu 16 propositions parmi lesquelles elle en a retenu 3 qui ont été soumises à l'avis de la population dans le cadre d'une consultation du 27/05 au 12/6/2021.

1. **Catherine CHABAUD**, navigatrice française, première femme à avoir accompli un tour du monde lors d'une compétition, par ailleurs écrivain, enseignante et présidente d'honneur du WWF-France ;
2. **Isabelle AUTISSIER**, journaliste et navigatrice française, première femme à terminer un tour du monde à la voile en solitaire, en course et sans escales, citoyenne d'honneur de la ville ;
3. **Georges SIMENON**, écrivain belge francophone, père du « commissaire Maigret », il a placé l'action de l'un de ses romans (« Le port des brumes ») à Ouistreham où il résida un temps.

Au terme de cette enquête qui a recueilli 738 réponses exploitables, les Ouistrehamais se sont prononcés comme suit :

Propositions :	% de votants :
1 Catherine CHABAUD	31
2 Isabelle AUTISSIER	48
3 Georges SIMENON	21

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- a) **ACTE** la fermeture administrative des 3 écoles existantes à la fin de l'année scolaire 2020/2021 ;
- b) **ACTE** la création et l'ouverture dans les locaux existants de la nouvelle entité administrative à compter de la rentrée 2021/2022 ;

Par ailleurs, le CONSEIL MUNICIPAL

- c) **ARRETE** le choix du nouveau nom de cette nouvelle école sur les propositions des élèves, **par un vote à bulletins secrets** en tenant compte du choix des Ouistrehamais.

Désignation à bulletins secrets :

Désignation de 2 scrutateurs : Mme Naudot et M. Pellerin

	nb		nb		nb
Votants (présents + pouvoirs) :	29	Bulletins dans l'urne :	25	Abstentions :	4
RESULTATS :					
Exprimés	24	Bulletins nuls :	1	Bulletins blancs :	0
Catherine CHABAUD	2	Isabelle AUTISSIER	16	Georges SIMENON	6

Le résultat du vote désigne **Isabelle AUTISSIER**, qui donnera son nom au nouveau groupe scolaire de Ouistreham.

Point 24 / SERVICES AU PUBLIC – ADHESION A CAP MARIAGE

DEL20210614_21	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 23	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	------------

Annexe : -Convention

Rapporteur : Mme Deutsch - VU en C° finances du 10/06/2021

[...] En s'appuyant sur le décret n° 2002-1556 du 23/12/2002, la collectivité peut proposer un accompagnement des futurs mariés dans la préparation de leur mariage et les informer sur leurs droits et devoirs.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 6 voix contre⁴**

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Ouistreham à la Fédération Nationale Cap Mariage ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat inhérente avec la Fédération Nationale Cap Mariage et la Chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Caen, dont le projet a été joint à la convocation ;
- **AUTORISE** l'indemnisation forfaitaire des frais engagés par l'association Cap Mariage, sur la base de 200€/intervention.

Le Maire annonce que le prochain conseil municipal devrait se réunir après la période de vacances, le 13 septembre à la même heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Romain BAIL

Affiché le 17 juin 2021

Réception en Préfecture le 17 juin 2021

⁴ M. Chauvois, M. Meslé, M. Tison, Mme Börner (en son nom et avec le pouvoir de M. Nourry) et Mme Segaud Castex.